

Paris, le - 9 FEV. 2022

2022 PP 29 Modification de contrat n°5 au marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse d'une « base instruction » pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération est relatif au marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse d'une « base instruction » pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sise 1 avenue Guy Môquet 94440 - VALENTON.

Le principe de l'opération pour désigner la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une « base d'instruction » de la brigade de sapeurs-pompiers a été approuvé par délibération 2016 PP31 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 juin 2016. Ce marché de maîtrise d'œuvre a été passé en concours restreint en application des articles 38 et 70 à 74 du code des marchés publics, issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006. La consultation a été lancée le 21 mars 2016. Par délibération 2017 PP 94 des 11, 12 et 13 décembre 2017, vous avez autorisé le préfet de police à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché a été notifié le 26 mars 2018 pour un montant de 1 727 480,00 € HT, soit de 2 072 976,00 € TTC (TVA : 20,00%) (Mo : mars 2016) avec le groupement suivant :

- PHILEAS ARCHITECTE (mandataire) ;
- PROJEX Ingénierie (cotraitant 1) ;
- ATELIER MOABI (cotraitant 2) ;
- DIAGOBAT (cotraitant 3).

La modification de contrat n°1, notifiée le 27 mars 2019, avait pour objet de contractualiser :

- Le coût prévisionnel définitif des travaux de la base d'instruction ;
- Le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base au regard du coût prévisionnel définitif des travaux en phase APD ;
- La modification des modalités de facturation du marché par la mise en place du service électronique de traitement d'archivage et d'échange d'information EDIFLEX.

Le montant de la modification de contrat n°1 était de 40 711,36 € HT, soit de 48 853,63 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élevait alors à 1 768 191,36 € HT, soit à 2 121 829,63 € TTC.

La modification de contrat n°2, notifiée le 3 septembre 2019, visait la prise en compte du changement de dénomination sociale de la société SEMPERVIRENS, devenue « ATELIER MOABI » (cotraitant 2).

La modification de contrat n°3, notifiée le 28 décembre 2020, portait sur la répartition des honoraires

entre les membres du groupement de MOE, à savoir PHILEAS (mandataire), PROJEX (cotraitant 1), MOABI (cotraitant 2) et DIAGOBAT (cotraitant 3).

La modification de contrat n°4, approuvée par la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2021, actuellement en cours de notification, avait pour objet de contractualiser des prestations supplémentaires, ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution du marché consécutive à la crise sanitaire liée au Covid-19. Cette modification entraîne une plus-value de 82 465,12 € HT soit de 98 958,14 € TTC (TVA 20%) valeur M0 (mars 2016). Elle porte le montant du marché incluant la modification de contrat n° 1 de 1 768 191,36 € HT, soit 2 121 829,63 € TTC (TVA à 20%), à 1 850 656,48 € HT, soit 2 220 787,78 € TTC (TVA à 20%).

L'incidence financière cumulée des modifications de contrat n°1 et n°4 représente une augmentation de 7,13 % du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

La modification de contrat n°5, soumise à l'approbation de la commission d'appel d'offres du 15 février 2022, a pour objet la contractualisation de l'augmentation de la durée des travaux uniquement pour la mission OPC dévolue à la maîtrise d'œuvre.

Les travaux, qui devaient se terminer le 15 novembre 2021, ayant pris du retard en raison notamment du nivellement des planchers, du nez de dalles, de la nécessité de déplacer la base vie et des délais d'approvisionnement liés au contexte sanitaire, leur réception doit s'effectuer au plus tard le 31 janvier 2022. Par conséquent et après examen de la demande de la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage a arrêté le montant pour les deux mois de suivi supplémentaires à 11 408,00 € HT, soit 13 689,60 € TTC (TVA 20%) à valeur M0 (mars 2016).

La présente modification de contrat n°5 entraîne ainsi une plus-value de 11 408,00 € HT, soit de 13 689,60 € TTC (TVA 20%) valeur M0 (mars 2016). Elle porte le montant initial du marché incluant la modification de contrat n°4 de 1 850 656,48 € HT, soit 2 220 787,78 € TTC (TVA à 20%), à 1 862 064,48 € HT, soit 2 234 477,38 € TTC (TVA à 20%) à valeur M0 (mars 2016).

L'incidence financière de la présente modification de contrat représente une augmentation de 0,61 % par rapport au montant du marché de maîtrise d'œuvre découlant de la modification de contrat n°4.

L'incidence financière cumulée des modifications de contrat n°1, n°4 et n°5 représente une augmentation de 7,79% du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

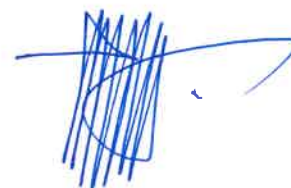
Par conséquent, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée de bien vouloir m'autoriser à signer la modification de contrat susvisée.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget spécial de la préfecture de police exercices 2022 et suivants, à la section investissement.

Tel est l'objet de ce projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet de police

A blue ink signature consisting of several overlapping, somewhat chaotic lines, likely representing the name Didier LALLEMENT.

Didier LALLEMENT